

## **Evolution des modalités d'inscription au Conservatoire Régional de Lille pour les élèves non-résidents de Lille Lomme Hellemmes**

« **Le Conservatoire, un établissement prestigieux** » Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, labélisé par le Ministère de la Culture, compte parmi les établissements d'enseignement artistique les plus prestigieux au niveau national.

Tout à la fois lieu d'expression, d'apprentissage et d'excellence, il offre un panel de parcours d'enseignements complets et de qualité en musique, danse, et théâtre, inédit à l'échelle de la Métropole et de la Région.

Organisé par cycles et accessibles dès l'éveil (grande section de maternelle) jusqu'à la préparation des concours d'entrée dans les pôles d'enseignements supérieurs, le Conservatoire garantit une formation de qualité pour chacun des élèves, en leur donnant toutes les chances de réussir et de s'épanouir.

Grâce au plan Musique Danse Théâtre déployé en temps scolaire et périscolaire dans les écoles de Lille, Lomme et Hellemmes, l'établissement est un outil précieux de la politique éducative de la Ville de Lille, en permettant chaque année à de nombreux enfants de se familiariser aux pratiques artistiques.

Sans oublier l'organisation d'une riche saison culturelle annuelle et les nombreux projets individuels et collectifs qui engagent au quotidien l'équipe de plus de 140 professeurs diplômés.

**« Un Conservatoire qui attire de nombreux habitants de la région, financé exclusivement par la ville pour les cycles 1 et 2 »**

La grande diversité des enseignements spécialisés (toutes disciplines représentées avec la danse jazz à partir de septembre 2016) lui permet de rayonner très largement au-delà des frontières de la métropole en accueillant des étudiants provenant de l'ensemble de la Région et de l'Euro région.

Fort de ce dynamisme, le CRR attire chaque année de nombreux élèves au-delà même des frontières de notre Ville : **près d'un tiers des 2000 élèves accueillis tous cycles confondus ne résident pas à Lille.**

Parmi les usagers, de nombreuses familles ont fait le choix d'inscrire leurs enfants dès le plus jeune âge au Conservatoire, malgré l'offre d'enseignement existante dans leurs propres communes ou sur le territoire métropolitain.

### **« Une nécessaire répartition des charges avec le communes et la MEL »**

Si la Ville de Lille souhaite maintenir ce formidable engouement pour son Conservatoire, elle doit aujourd'hui assurer la pérennité d'un niveau d'enseignement de qualité avec une répartition des charges plus juste et plus équilibrée avec chacun de ses partenaires, dans un contexte financier fortement contraint. Actuellement, les communes du territoire dont les habitants suivent un cursus au Conservatoire ne participent aucunement à son financement.

C'est pourquoi, la Ville de Lille a souhaité associer les communes de la MEL et de la région Hauts de France à la prise en charge, qu'elle assume aujourd'hui seule intégralement, des élèves qui ne résident pas à Lille, Hellemmes ou Lomme. Cela concernera les élèves souhaitant s'inscrire ou se réinscrire au Conservatoire dans les cursus suivants dès la rentrée 2017/2018 : éveil/initiation, hors cursus, cycle 1 hors horaires aménagés et disciplines rares, cycle 2 hors horaires aménagés et disciplines rares<sup>1</sup>.

La délibération 17/168 votée le 31 mars 2017 prévoit ces nouvelles modalités tarifaires.

**« Ce que cela signifie concrètement ? »** Consulter le document « Nouveau schéma d'inscription et de réinscription »

Les inscriptions pour l'année 2017-2018 débutent au Conservatoire le 15 mai, et les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site.

L'ensemble des communes concernées ont été informées par courrier dès le mois de février 2017.

---

<sup>1</sup> Les disciplines rares sont : le théâtre, la danse, la contrebasse, la culture musicale (analyse, écriture, orchestration, commentaires d'écoute, histoire de la musique), la musique ancienne (clavecin, flûte à bec, viole de gambe, violon baroque, orgue, violoncelle baroque, traverso, basse continue), musique traditionnelle (percussions afro-cubaines, violon irlandais), direction d'orchestre.

- ✓ **Si l'élève habite dans une commune qui accepte de prendre en charge une part de ses frais de scolarité, il continuera de bénéficier du tarif applicable sur la base du quotient familial (+ droits d'inscription).**

Dans ce cas :

- 1) La commune d'origine compense le coût de revient de cet élève à la Ville de Lille, pour atteindre le montant de 1866€ (correspondant au coût réel moyen d'un élève en scolarité au Conservatoire).
- 2) Une convention sera établie entre la Ville de Lille et la commune de résidence de l'élève.

**Dans ce cas, l'inscription sera validée aux conditions tarifaires susmentionnées (quotient familial) sous réserve d'un engagement écrit de la commune de résidence, avant le 15 juin 2017.**

- ✓ **Soit l'élève habite dans une commune qui refuse de prendre en charge une part de sa scolarité**

Dans ce cas :

- 1) La Ville de Lille ne pourra plus assumer seule le coût de revient de cet élève qui ne vit pas à Lille, Hellemmes ou Lomme ;
- 2) Le tarif de 1866€ (cout réel moyen d'un élève au Conservatoire) s'appliquera pour l'élève.

**Dans ce cas, l'inscription ne sera pas enregistrée avant d'avoir acté le refus de la commune (échéance au 15 juin), ou d'avoir un engagement de la famille à prendre en charge les frais de scolarité.**

Pour découvrir l'ensemble des disciplines enseignées et pour vous inscrire au Conservatoire pour la rentrée 2017-2018, reportez-vous aux différentes rubriques de notre site Internet.